



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

2022.70

78170

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT N°8 ACCORDEE A
A MONSIEUR REBBAHI RACHID SUR LA VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD
(Abrogation de l'arrêté municipal n°2022.06)**

Le Maire de la Commune de La Celle Saint-Cloud, Vice-Président Versailles Grand Parc,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2213-33,

Vu le Code des transports, et notamment les articles L.3121-1 et suivants, R.3121-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Vu l'arrêté municipal n°99.104 du 29 juillet 1999 réglementant la profession des chauffeurs de taxis et fixant le nombre de taxis autorisés à stationner sur la ville de La Celle Saint-Cloud,

Vu l'arrêté municipal n°2022-06 en date du 25 janvier 2022 autorisant Monsieur REBBAHI Rachid à stationner sur la commune jusqu'au 28 mai 2023,

Considérant qu'une erreur matérielle sur la date d'échéance de l'autorisation s'est glissée dans cet arrêté municipal,

Considérant que Monsieur REBBAHI Rachid remplit les conditions de renouvellement de son autorisation de stationnement,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté municipal 2022.06 est abrogé depuis le 1^{er} décembre 2022.

Article 2 : Monsieur REBBAHI Rachid est autorisé à faire stationner son véhicule taxi Place Corneille, Gare de La Celle Saint-Cloud. Cette autorisation de stationnement porte le n°8 et prendra fin le 14 février 2027. Sa demande de renouvellement devra parvenir en mairie au moins trois mois avant le terme de sa durée de validité.

Article 3 : Le véhicule autorisé est de la marque VOLKSWAGEN immatriculé GE-658-DR. Tout changement de véhicule doit immédiatement être porté à la connaissance des services municipaux pour mise à jour du présent arrêté.

Article 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 : La commune de La Celle Saint-Cloud, La Direction Départementale de la Protection des Populations, le Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud, La Préfecture des Yvelines (Bureau de la réglementation générale) sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 2 décembre 2022.



Le Maire,

Olivier DELAPORTE

Vice-Président de Versailles Grand Parc